



Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

AR PREFECTURE

063-200072080-20220412-CC20220301-DE
Reçu le 26/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 39

Votants : 44

N° CC2022-03-01

OBJET :
VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2022

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-Préfecture
le :*

*Publiée ou notifiée
le :*

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 6 avril 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Pascale JEAN ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Denis ASTRUC ; Christian JEROME ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Cédric BOILOT ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Annelyse DURON ; Marie-Christine LOURDIN ; David SABY ; Jacques THOMAS ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de St-Eloy avec extension aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,

Vu le débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu le 15 mars 2022, au cours duquel il a été décidé de geler les taux de fiscalité directe pour l'année 2022,

Propose au Conseil Communautaire :

- de fixer les taux des différentes taxes comme suit (reconduction sans augmentation des taux de 2021) :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	2,48%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	2,78%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,64%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

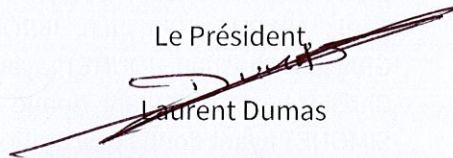
- accepte cette proposition,
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 12 avril 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Laurent Dumas



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Cotisation foncière des entreprises						
Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Taux d'imposition plafonné pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col. 4 x col.2 ou 3)	Taux voté	Produit correspondant (col. 4 x col. 6)
1	2 791 636	>>>	2 444 000	5	26,64	651 082
Réserve de taux capitalisée		Réserve de taux utilisée	Durée retenue si décision de modifier la durée d'intégration			
Taxes additionnelles						
Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Taux moyens pondérés des communes si fusion	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit fiscal de réf. (col. 4 x col. 2 ou 3)	Taux voté	Produit correspondant (col. 4 x col. 6)
1	14 490 650	2,48	15 220 000	5	2,48	377 456
	1 608 622	2,78	1 663 000		2,78	46 231
Taxes additionnelles (non bâti)				Produit de référence des taxes foncières	Total	
						423 687

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle (il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée)

Taxes additionnelles	Taux de référence pour 2022	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnels (col. 8 x col. 10)
	8	9	10
Taxe foncière (bâti)	2,48		
Taxe foncière (non bâti)	2,78	423 687 (6 décimales) =	
Produit de référence des TF			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
590 836	125 138	115 463	385 209	12 380	1 249 284	2 478 300
Alloc. compensatrices		DCRTP	Versement FNGIR		Contribution FNGIR	
		469 474				343 458

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

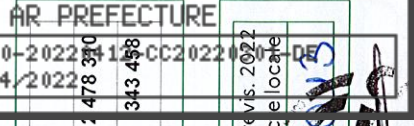
Produit attendu des taxes à taux votés (col. 7)	+	Total autres ressources (cadre II)	+	Allocations compensatrices + DCRTP	+	Versement FNGIR	-	Contribution FNGIR	+	Fraction de TVA nationale	=	Montant total prév. 2022 de fiscalité directe locale
423 687		1 229 026		469 474				343 458		1 249 284		3 005 905

À CLERMONT-FERRAND
le 15 MARS 2022

le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
M Patrick SISCO

le Président,
le 12 Avril 2022

le 12 Avril 2022



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :		
a. Personnes de condition modeste.....		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte.....		
c. Exonération de longue durée (logements sociaux).....	119	
d. Locaux industriels.....	44 396	
Taxe foncière (non bâti).....	13	
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :		
a. Réduction des bases des créations d'établissements..	10	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire...	155	
c. Base minimum.....	33 504	
d. Locaux industriels.....	390 482	
e. Autres allocations.....	705	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.....	90	
Dotation pour perte de THLV.....		
Dotation IH (Mayotte).....		

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil communautaire		
Taxe foncière (bâti).....		1 358
Taxe foncière (non bâti).....		
Cotisation foncière des entreprises (CFE).....		
Bases exonérées par la loi		
Taxe foncière (bâti).....		1 790 162
Taxe foncière (non bâti).....		
Cotisation foncière des entreprises (CFE).....		1 654 802
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles...		407 228
3. CVAE		
a. Part nette versée par les entreprises.....		458 915
b. Part dégréevée.....		131 921
c. Exonérations non compensées.....		
4. TAXE D'HABITATION		
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants...		
b. Bases des locaux vacants soumis à la THLV.....		4 025 177
c. Taux figés de taxe d'habitation.....		9,57

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes et hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	22 437
Centrales hydrauliques	23 623
Transformateurs	30 164
Stations radioélectriques	46 200
Gaz (stockage, transport...)	

6. FRACTION DE TVA

	1 49 288
--	----------

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

	Taux maximal de droit commun 11	Taux maximum dérogatoire 12	Taux maximum avec rattrapage 13	Taux moyen 75 % 14	Taux maximum avec capitalisation 15	Taux maximum avec majoration spéciale 16
1 ^{ère} année de FPU						
Régime de croisière	25,62	26,64		18,86	25,62	26,50
	Coefficients de variation du taux moyen pondéré			Plafonnement du taux de CFE		
	Taxe foncière (bâti)	Taxes foncières (bâti et non bâti)	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre 19	Taux moyen communal 2022 (niveau national) 20	Taux plafond 2022	Taux maximum de la majoration spéciale 0,880
	17	18		26,50	21	
Régime de croisière	1,000772	0,961734			53,00	

AR PREFECTURE

05-2000730080-20220412-CC20220301-DE
2716
16/04/2022